



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation sur le territoire de la commune de Sainte-Colome

Monsieur le Maire de Sainte-Colome

Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES en date du 5 août 2026 pour une campagne de recollement, relevés et audits du réseau fibre optique FTTH sur l'ensemble de la Commune,

Considérant que la campagne de recollement, relevés et audits du réseau fibre optique FTTH va gêner la circulation sur l'ensemble de la Commune,

ARRÊTE

- Article 1. : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer une campagne de recollement, relevés et audits du réseau fibre optique FTTH sur l'ensemble de la Commune entre lundi 24 août 2026 et le vendredi 23 octobre inclus.
- Article 2. : La voie au niveau des relevés sera rétrécie et la circulation alternée manuellement si nécessaire.
- Article 3. : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau des relevés.
- Article 4. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES.
- Article 5. : Le pétitionnaire organisera son chantier afin de permettre aux véhicules dédiés aux transports scolaires et au ramassage des ordures ménagères et du tri de circuler.
- Article 6. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 7. : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Sainte-Colome, le 18 août 2026.

Le Maire,


Andy PARADAS SAEZ